

SESSION SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

À une session spéciale du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 17 décembre 2007 à 19h00 en la salle municipale d'Adstock, secteur St-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : madame la Mairesse Hélène Faucher, madame la conseillère Martine Poulin, messieurs les conseillers Louis-Jacques Groleau, René Raby, René Gosselin, Pierre Quirion, Serge Nadeau, Gilles Rousseau, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de madame la Mairesse Hélène Faucher.

Le directeur général/secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint assistent également à la session et, à l'ouverture, nous notons l'absence des conseillers Christian Perreault et Renaud Couture. Quelques 19 contribuables assistent à la session.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2008;
2. Publication des prévisions budgétaires;
3. Adoption du règlement n° 85-07 imposant les taux de taxes et compensations pour l'année 2008;
4. Adoption du règlement n° 87-07 concernant la délégation de pouvoir de dépenser de l'année 2008 accordée au directeur général/secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal;
5. Période de questions;
6. Levée de la session.

07-12-268

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

Le directeur général présente les grandes lignes des prévisions budgétaires de l'année 2008.

Suite à cette présentation, il est proposé par le conseiller Louis-Jacques Groleau, Appuyé par le conseiller René Gosselin,
Et résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la municipalité d'Adstock pour l'année 2008, lesquelles prévisions de dépenses, préalablement étudiées et obtenant consensus par tous les membres du conseil, se chiffrent à 3 365 125 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-269

PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 957 du Code municipal, la municipalité se doit de publier un document explicatif concernant les prévisions budgétaires. Puisque le journal local «L'Arrivage» diffusé sur le territoire de la municipalité rencontre les exigences prévues au 3^e alinéa de l'article 437.1 du susdit Code,

Il est alors proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller René Raby,
Et résolu de publier le résumé des prévisions budgétaires 2008 dans le journal local l'«Arrivage».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-270

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 85-07 RELATIVEMENT À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008

Avant de procéder à l'adoption du règlement n° 85-07, lequel impose les taux de taxes et compensations pour l'année 2008, le directeur général et secrétaire-trésorier est invité à lire textuellement ce règlement.

Suite à cette lecture exhaustive, il est proposé par le conseiller Pierre Quirion, Appuyé par le conseiller Serge Nadeau, Et résolu d'adopter le règlement n° 85-07 concernant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année financière 2008. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07-12-271

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 87-07 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER POUR L'ANNÉE 2008 ACCORDÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET L'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a particulièrement été donné par Pierre Quirion lors de la session ordinaire tenue le 3 décembre 2007;

ATTENDU la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Louis-Jacques Groleau, Appuyé par le conseiller Gilles Rousseau, Et résolu d'adopter le règlement n° 87-07 concernant la délégation accordée au directeur général/secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

À ce moment, soit à 19h29, le conseiller Renaud Couture se joint à ses collègues membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la session, interrogent les membres du conseil sur divers postes budgétaires ainsi que sur les diverses orientations du conseil qui ont guidé leurs décisions. Séance tenante, les réponses sont rendues.

07-12-272

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller René Raby,
Et résolu de lever la session à 19h50.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

La Mairesse,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

Hélène Faucher

Bernardin Hamann

JRT